

LA GAMBIE : OCTROI DE LICENCES ET INTERCONNEXION



2013

LA GAMBIE : OCTROI DE LICENCES ET INTERCONNEXION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

La Gambie est un petit pays de 11 300 km², situé sur la côte ouest-africaine, qui tire son nom du fleuve Gambie qui coule au centre du pays. Hormis son littoral donnant sur l'océan Atlantique, la Gambie est entièrement entourée par le Sénégal. Depuis 2010, la majorité (58 %) de sa population totale de 1,8 million de personnes vit le long de la côte dans des colonies contiguës autour de la capitale, dans la région du Grand Banjul. La Gambie possède peu de gisements de ressources naturelles et moins de la moitié de la terre arable est cultivée. Néanmoins, plus de 70% de la population dépend de l'agriculture pour vivre. Un usage plus étendu des services énergétiques modernes, notamment l'électricité dans les zones rurales, pourrait augmenter considérablement les revenus des ménages.

Même selon les normes de l'Afrique subsaharienne, la dépendance des ménages de la Gambie vis-à-vis du bois à brûler et du charbon, estimée à plus de 90 %; est élevée. Cette dominance écrasante du bois à brûler et du charbon dans la consommation énergétique principale est suivie par les produits pétroliers. La Gambie s'appuie sur le fuel lourd et le diesel pour produire la quasi-totalité de son électricité et comme substitut pour la cuisine domestique. Ne possédant pas d'industrie pétrolière indigène, l'importation des produits pétroliers affaiblit la position de balance des paiements du pays et grève la viabilité et la croissance de l'industrie de l'électricité. De plus, les émissions de CO₂ provenant des combustibles fossiles et de l'usage à grande échelle du bois à brûler et du charbon soulèvent des inquiétudes environnementales sérieuses. Cette étude de cas décrit les efforts qui sont entrepris en Gambie pour exploiter les énergies renouvelables aux fins de la production d'électricité future, en soulignant le rôle du régulateur comme centre d'attention pour de nouvelles initiatives.

LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique de la Gambie, disposant d'une capacité de production installée totale de 88 MW, est composé d'un anneau de transport d'électricité de 33 kV dans la région du Grand Banjul et cinq réseaux de distribution isolés qui servent les parties rurales du pays nommées les Régions. La *National Water and Electricity Company* (NAWEC), un fournisseur appartenant totalement à l'État, assume la majeure partie de la responsabilité de la fourniture d'électricité, et de tous les services d'eau et d'égouts. La NAWEC a été fondée en 1996 après l'annulation par le gouvernement de la concession de gestion précédemment confiée à la société française SOGEA.¹ La croissance de l'économie nationale, en particulier l'expansion des secteurs clés de l'agriculture et des services, nécessite une croissance proportionnée de la capacité d'approvisionnement en électricité. De plus, le pays accorde la priorité à l'accroissement du taux d'accès à l'électricité pour les ménages. Le taux d'accès moyen national à l'électricité est de 35 %, mais dans certaines régions rurales, ce taux est inférieur à 5 %.

Hormis cette insuffisance de production, la NAWEC est confrontée à des pannes de système non prévues causées par le vieillissement de l'infrastructure et de l'équipement. L'achat des combustibles pour les générateurs consomme à lui seul 70 % du budget de ce fournisseur, laissant peu pour l'entretien du système et le renouvellement de l'équipement. À titre d'exemple, la plus grande centrale électrique de Kotu, possédant une capacité nominale de 46 MW, possède une disponibilité variant de 55 à 75 %, ce qui force la NAWEC à gérer le système par un délestage des charges considérable. La NAWEC considère les énergies renouvelables comme une possibilité praticable et réaliste de diversification lui permettant de diminuer le recours aux combustibles fossiles onéreux. Le fournisseur bénéficierait aussi du taux de perte faible en termes de transport et de distribution associé à la production décentralisée.

Par conséquent, la NAWEC est désireuse de comprendre comment elle pourrait maintenir l'intégrité technique de son système interconnecté dans un environnement de production décentralisée.

REFORME ET REGLEMENTATION

La Gambie a pris des mesures importantes pour accroître son approvisionnement en électricité et pour promouvoir le déploiement des énergies renouvelables. La promulgation de la Loi sur l'Électricité de 2005 a ouvert les segments de la production et de la distribution à la participation du secteur privé et a institué un régime d'accès ouvert. La libéralisation n'a pas changé le statut de la NAWEC, à la fois fournisseur appartenant à l'État et fournisseur unique d'électricité et de services d'eau. Il est reconnu depuis longtemps que l'intégration de ces services entraîne des interfinancements considérables de l'électricité vers l'eau, en minant la capacité de la NAWEC à fournir une électricité adéquate et fiable à ses clients. En outre, le tarif au consommateur est inférieur à la réflexivité des coûts, parce que la NAWEC ne recouvre pas

Promotion de l'énergie renouvelable au Guatemala

D'autres pays ont emprunté des chemins comparables à celui que suit la Gambie, comme le montre l'exemple suivant concernant le Guatemala. Le cadre de réglementation du Guatemala a été révisé afin d'intégrer la promotion de l'investissement dans les projets liés aux énergies renouvelables. Ceci a pu être accompli par l'intermédiaire de l'inclusion du concept de production décentralisée renouvelable (PDR) dans la Loi sur la réglementation de l'électricité. La révision de la Loi a été en partie motivée par le besoin de réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés pour la production, et en partie par la reconnaissance du fait que le Guatemala disposait de sources d'énergie renouvelable considérables, réparties dans tout le pays, qui pouvaient être exploitées afin de répondre à la demande d'électricité du pays. Pour donner à la loi une application pratique, le régulateur, la CNEE (*Comisión Nacional de Energía Eléctrica*) a publié en 2008 une norme technique pour la connexion, l'exploitation et la commercialisation de la production d'énergie renouvelable décentralisée. Cette norme cible les projets liés aux énergies renouvelables d'une capacité inférieure à 5 MW.

Les éléments essentiels de cette norme technique sont les suivants :

1. Il est exigé des distributeurs qu'ils permettent la connexion à leurs installations et apportent tous changements ou réalisent toute extension qui s'imposent pour permettre l'opération de la PDR.
2. Le régulateur approuve la connexion une fois qu'il s'est assuré que le distributeur a réalisé une évaluation raisonnable des changements et des extensions nécessaires, et que l'estimation des coûts associée est raisonnable. Ces coûts sont la responsabilité de la PDR.
3. Si l'énergie provenant de la PDR ne fait pas l'objet d'un contrat, le distributeur en devient l'acheteur. La compensation à la PDR « est la valeur maximum égale au prix de l'énergie d'opportunité sur le marché de gros », en tenant compte des pertes du réseau.

Les exigences d'ordre technique supplémentaires comprennent l'obligation pour le distributeur de fournir un compteur d'énergie bidirectionnel. L'utilisateur est crédité de tout surplus accumulé sur une période de 3 mois, période après laquelle le compteur est remis à zéro.

Depuis 2008, le Guatemala a approuvé plusieurs projets de 5 MW ou moins, augmentant sa capacité de production de 35 MW pour la période allant jusqu'à 2013.

entièrement les coûts de combustibles. Ce point est préoccupant, non seulement pour le fournisseur, mais également pour le régulateur et le gouvernement. Pour révéler le coût réel des services et améliorer la plateforme d'investissement pour l'électricité, l'industrie a besoin d'une nouvelle structure qui sépare les deux services. Toutefois, comme résultat des réformes de libéralisation, un producteur d'électricité indépendant (PEI) a commandé en 2008 une centrale électrique fuel lourd traditionnelle de 25 MW, représentant un ajout de plus de 50 % à la capacité installée du système de Grand Banjul. L'entrée de ce PEI a été le signal de la confiance du secteur privé dans le climat d'investissement général du pays et plus particulièrement dans l'environnement de la réglementation de l'énergie.

Établi en 2004 comme entité autonome, l'autorité de régulation des services publics (Public Utilities Regulatory Authority (PURA))² régule tous les services publics, soit l'électricité, les communications, l'eau et les égouts, et le transport. La PURA dérive son mandat général de la Loi sur la PURA de 2001, qui définit les mesures institutionnelles et pouvoirs généraux. De plus, la Loi sur l'Électricité de 2005 définit dans les grandes lignes le mandat spécifique de la PURA dans le sous-secteur de l'électricité. En vertu de ces lois, la PURA recommande la délivrance de licences et l'approbation des tarifs au Ministère de l'Énergie.

L'arrivée de la PURA dans le secteur énergétique de la Gambie a exigé des acteurs en place qu'ils s'adaptent aux nouvelles exigences et interventions en matière de régulation. Depuis son établissement, la PURA a démontré les bienfaits qu'apporte une régulation indépendante au secteur énergétique et au développement national global. La PURA fournit un cadre institutionnel clair pour réguler l'énergie et les autres secteurs, et est essentielle pour une gestion efficiente des services publics et pour attirer les investissements privés indispensables.

En adoptant les bonnes pratiques en matière de régulation, des consultations et des campagnes de sensibilisation du public sont les caractéristiques principales de l'approche choisie par la PURA pour s'assurer le soutien du public en faveur de nouvelles initiatives. La PURA organise régulièrement des tournées rurales, nommées Bantaba,³ pour entendre les inquiétudes des communautés rurales et pour parler des économies d'énergie et des questions de sécurité de l'électricité. La PURA organise un forum, nommé Parlement des Consommateurs, durant lequel les consommateurs, agissant au titre de l'assemblée parlementaire, demandent des comptes au régulateur et aux fournisseurs de services au sujet de leurs décisions et engagements. La PURA a même obtenu du temps sur les stations de radio communautaires pour diffuser des informations et continuer d'éduquer les consommateurs. À travers ces efforts, les résultats de la PURA dans le secteur énergétique ont aidé le gouvernement de la Gambie à cristalliser les questions de politiques importantes et à planifier ses stratégies pour l'avenir. De plus en plus, la PURA joue un rôle central en exploitant l'expertise internationale afin de renforcer la capacité de développement du pays. Il est important de remarquer que ces relations aident la PURA à accroître sa compétence de régulateur technique et son habileté à recommander des politiques progressives. Au cours des dernières années, la PURA a fait la promotion de l'investissement dans les énergies renouvelables, en particulier dans les petites centrales bien adaptées à la taille et à la nature des réseaux de distribution de la Gambie.

L'ENERGIE RENOUVELABLE EN GAMBIE

Récemment, l'énergie renouvelable a émergé comme une solution de court à moyen terme potentielle pour répondre aux besoins énergétiques de la Gambie, en particulier dans le domaine de l'approvisionnement en électricité.

Au cours des dernières années, plusieurs projets offrent une indication quant au potentiel des énergies renouvelables pour les besoins énergétiques futurs de la Gambie. En 2008, dans le village de Batokuntu,⁴ près de Banjul, une turbine éolienne de 150 kVA a été installée pour approvisionner 80 complexes résidentiels autour d'un réseau isolé. En 2012, le gouvernement, avec le soutien d'UNIDO/GEF, a lancé six projets de démonstration pour promouvoir l'énergie renouvelable.⁵ Ces projets ont également promu le développement communautaire. Ces projets ont fourni un financement partiel et une assistance technique aux développeurs de projets solaires et éoliens du secteur privé en divers lieux.⁶ Ces projets comprenaient une turbine éolienne de 2x450 MW connectée au réseau de la NAWEC et un générateur éolien de 450 kW alimentant un mini réseau en vue d'approvisionner une communauté de pêcheurs à Tanji, près de Batakunku, ainsi qu'un système hybride solaire-éolien de 84 kW pour approvisionner le centre de formation de l'association Mbolo à Brikama, œuvrant à l'autonomisation des femmes en leur enseignant des compétences en gestion d'entreprise.⁷

Des trois formes d'énergie renouvelable qui sont pertinentes en Gambie (solaire, éolienne et biomasse), c'est l'énergie solaire qui est la plus prometteuse. Tout au long de l'année, le rayonnement solaire en Gambie est de 4 500 à plus de 5 300 Wh/m² par jour, ce qui est considérablement plus élevé que dans certaines autres régions du monde où l'énergie solaire a pris racine.⁸ La baisse des prix des panneaux photovoltaïques rend l'énergie solaire encore plus attirante comme possibilité réaliste de production à grande échelle. En juillet 2011, le Sénégal, pays voisin, a inauguré une usine de production de panneaux photovoltaïques, qui ouvre la possibilité d'une réduction des coûts d'importation pour la Gambie. La contribution des panneaux photovoltaïques au coût total d'un système solaire a baissé pour représenter environ 20 % par rapport à 10 ans auparavant, quand elle représentait entre 50 et 60 %.⁹ Chez les fournisseurs de solution, l'attention se tourne moins vers les panneaux photovoltaïques que vers l'équipement auxiliaire, les coûts étant une préoccupation importante de tout consommateur, en particulier dans un pays comme la Gambie où la majorité de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Octroi de licences

PURA a mené un processus visant à rationaliser la procédure d'octroi de licences afin de promouvoir la participation du secteur privé dans l'industrie de l'électricité. Lors d'un forum national sur la régulation de l'énergie renouvelable qui s'est tenu en janvier 2012,¹⁰ les participants ont soulevé plusieurs préoccupations, notamment un certain manque de clarté du processus et l'incertitude concernant les calendriers pour l'approbation des licences par le gouvernement. À l'heure actuelle, la PURA et les agences du secteur — le Ministère de l'Énergie et des Mines, la NAWEC, l'Agence Nationale de l'Environnement (NEA), l'Agence de Promotion des Investissements et de Promotion des Exportations de la Gambie (GIEPA) — ont reconnu que ces difficultés augmentaient les coûts de transaction.

Après une série de réunions et de contributions de la part d'experts externes, y compris les régulateurs nord-américains de NARUC, la PURA a produit une procédure en 7 étapes, clarifiant et simplifiant l'octroi de licences pour un PEI. Ceci est illustré par la Figure 1. Pour appuyer cette procédure, la PURA a aussi élaboré un Modèle d'Accord d'Achat d'Électricité (AAE) qui, entre autres choses, définit la méthodologie de fixation des prix, les exigences techniques et les exigences en matière de compteurs électriques, ainsi que les droits et obligations du fournisseur (la NAWEC) et de tout PEI. La disponibilité du modèle d'AAE permet un début de négociations tôt dans le processus de demande. Pour offrir une aide supplémentaire aux investisseurs et aux développeurs éventuels, le site Web de la PURA (www.pura.gm) constitue un guichet unique offrant en téléchargement les formulaires, les lois en vigueur et des informations générales concernant le secteur et concernant la PURA. Ces mesures de transparence sont conçues pour faciliter l'entrée dans le secteur et pour engendrer la confiance dans le cadre de réglementation.

Les Étapes de la Demande d'un PEI

1	Rencontre avec NAWEC (à confirmer leur intérêt)	
2	De PURA, collecter formulaire de demande	Négocier avec NAWEC PPA
3	Obtenir un permis de terre	
4	Effectuer EIE et obtenir l'autorisation	
5	Envoyer PPA, jeu EIA, études de faisabilité, permis de terre et remplir le formulaire de demande de licence	
6	PURA vérifie l'exhaustivité de la demande, évalue et recommande au ministre	
7	PURA transmet au demandeur la décision du ministre ; permis délivré	

Toutefois, les exigences en matière d'octroi de licences standards de la PURA pour la production, le transport et la distribution, principalement conçues pour les systèmes traditionnels de grande taille, peuvent être ardues pour le petit producteur d'énergie renouvelable. La préparation de documents complexes et chronophages comme les études de faisabilité et les rapports évaluations d'impact sur l'environnement, les business plans et les plans de mise en œuvre de projets, peut être pesante pour les développeurs éventuels de petits systèmes. Le demandeur doit également soumettre des états financiers audités des trois

dernières années et démontrer sa compétence technique et industrielle. Ces complexités et leurs coûts associés inhibent le petit développeur de projet.

La PURA reconnaît que nombreuses des exigences contenues sur le formulaire de demande de licence standard n'ont que peu de pertinence pour les usines d'énergie renouvelable distribuées et les petits réseaux isolés. Par conséquent, la PURA offre un guidage concernant certaines exigences techniques, comme les business plans et les études de faisabilité, exigences qui peuvent être levées. De plus, la PURA et la NAWEC se réunissent souvent avec des représentants des agences gouvernementales pertinentes, comme le registre des sociétés ou la protection environnementale, pour traiter une demande ou préciser les exigences qui sont essentielles pour un demandeur. Ce mode de fonctionnement offrant un guichet unique évite au demandeur d'aller, parfois en rond, de bureau en bureau.

Loi sur l'Énergie Renouvelable

Les accords administratifs que la PURA a institués afin de promouvoir le développement à grande échelle de l'énergie renouvelable soutiennent les objectifs nationaux du pays en matière d'énergie. En 2013, le gouvernement de la Gambie compte promulguer une Loi sur l'Énergie Renouvelable prévoyant l'établissement d'un fonds d'énergie renouvelable et l'introduction d'une gamme d'incitations financières et fiscales. Ces incitations comprennent l'exemption des droits d'importations pour les équipements et la priorité de distribution aux centrales à énergie renouvelable.

La Loi sur l'Énergie Renouvelable nécessitera aussi des agences de réglementation qu'elles simplifient, entre autres, le processus d'accord de permis d'évaluation d'impact sur l'environnement, d'utilisation du sol et de construction. Le traitement des demandes pour les projets liés à l'énergie renouvelable sera rationalisé. Par exemple, la Loi exige ce qui suit :

- Un demandeur doit recevoir une réponse sous dix (10) jours ouvrables et une décision sous soixante (60) jours après dépôt de la demande.
- Le processus de demande doit être adapté à l'échelle et à l'impact potentiel du développement, en proposant des procédures simples pour les projets de petite envergure.

Un processus simple, transparent, prévisible et accessible renforce la transparence et la confiance dans le secteur.

Pour les systèmes connectés au réseau, le projet de loi établit un régime de prix de rachat garanti basé sur les règles devant être formulées par la PURA. Les règles seront prêtes dès que la Loi entrera en vigueur et la PURA prévoit de dériver le prix de rachat garanti des coûts de production à base de combustibles fossiles évités. Le projet de loi stipule une période minimum de 15 ans pour l'AAE avec possibilité de révision des tarifs périodiques selon une formule d'indexation. Le projet de Loi sur l'Énergie renouvelable établit un seul acheteur, actuellement le fournisseur national, la NAWEC, lié par un accord de prise ferme sans possibilités de dédit. L'acheteur est de plus obligé de distribuer en priorité les sources d'énergie renouvelable. La PURA a préparé un modèle d'AAE qui détaille les mesures commerciales complètes entre

producteur et acheteur. Le projet de Loi donne mandat à la PURA et à l'acheteur pour définir la capacité totale maximum d'énergie renouvelable dans le système.

Normes d'Interconnexion

Les normes d'interconnexion spécifient les exigences d'ordre technique devant être satisfaites par une centrale à énergie renouvelable pour approvisionner le réseau en électricité. Le fournisseur accorde beaucoup d'attention aux conditions électriques au point de couplage commun (PCC), c'est-à-dire, le point où la sortie de la centrale à énergie renouvelable entre dans le réseau de distribution. Le fournisseur s'efforce de maintenir les fluctuations de tensions et de fréquences dans les limites définies par la loi et la réglementation. Le fournisseur doit aussi minimiser les distorsions durant les conditions d'exploitation normale et durant les pannes. L'adhérence à ces normes évite d'endommager les appareils des consommateurs et l'équipement sensible du fournisseur. Par conséquent, la licence de distribution et le contrat de fourniture aux consommateurs incluraient les écarts maximum acceptables par rapport aux normes. Une centrale à énergie renouvelable installée à un PCC basse tension peut dégrader la qualité de la fourniture, en particulier chez les consommateurs les plus proches. La raison en est la nature des appareils et équipements utilisés pour conditionner la sortie des usines à énergie renouvelable à la norme de l'approvisionnement conventionnel. Certaines sources d'énergie renouvelable, en particulier le vent, ont tendance à injecter de l'énergie intermittente dans le réseau, ce qui peut créer une instabilité au niveau du réseau.

En général, l'impact d'une usine à énergie renouvelable sur le système de distribution dépend de sa taille par rapport au reste du réseau de distribution. Pour cette raison, le projet de loi sur l'énergie renouvelable de la Gambie donne mandat à la PURA et à la NAWEC pour décider de la capacité de production totale pouvant être dérivée des sources d'énergie renouvelable. En général, cependant, les petites sources d'énergie renouvelable ont peu d'effets sur le fonctionnement du réseau. La PURA a indiqué que les projets actuellement en cours augmenteront la contribution de l'énergie renouvelable à 3 % de la capacité installée.¹¹ Il est attendu que l'impulsion découlant de la Loi sur l'Énergie Renouvelable élève la contribution de l'énergie renouvelable dans des proportions supérieures.

En février 2013, avec l'approbation de la PURA, la NAWEC a conclu un contrat d'interconnexion, plus particulièrement un accord de facturation nette, pour un système solaire de 20 kW installé par un hôtel à Banjul. Ce contrat est l'aboutissement d'une période de négociations durant laquelle l'hôtel a présenté les spécifications de l'équipement et démontré son fonctionnement. La NAWEC a conclu cet accord parce que l'installation était de petite taille et parce qu'elle offrait au fournisseur une possibilité d'acquiescer une compréhension concrète des systèmes solaires connectés au réseau sans stockage indépendant. À l'avenir, ces accords seront guidés par un Accord de Connexion au Réseau Standard annexé à un AAE. La PURA a élaboré un projet de document qui attend la promulgation de la Loi sur l'Énergie Renouvelable. L'accord de connexion spécifiera les conditions de consentement préalables du fournisseur pour connecter une usine à énergie renouvelable, et couvrira des aspects tels que la responsabilité à l'égard des coûts et les accords de rachats de l'électricité produite. Les exigences techniques comprendront les limitations de capacité concernant la taille de la

centrale pouvant être connectée à un point donné sur le réseau. L'accord impose aussi au développeur des procédures opérationnelles sûres minimum.

Sur la base de l'accord de deux pages couvrant le procédé expérimental, la NAWEC facture l'hôtel uniquement pour l'énergie utile qu'il tire du réseau chaque mois. La PURA a décidé que l'hôtel serait crédité pour les ventes à la NAWEC sur la base du tarif au détail approuvé, ce qui simplifie la comptabilité, en particulier étant donné la petite taille du système. L'accord ne mentionne pas les entrées nettes dans le réseau, mais exclut spécifiquement tout paiement en argent liquide de la part de la NAWEC. D'après l'expérience de ce petit système, qui fait l'objet d'une période de surveillance de six mois, la PURA et la NAWEC comptent élaborer des normes techniques et de facturation complètes à appliquer à la production d'électricité provenant des énergies renouvelables connectée au réseau et aux systèmes autonomes. Cet accord sera revu après l'adoption de la Loi sur l'Énergie Renouvelable en 2013. Le consentement de la NAWEC pour conclure cet accord démontre son désir de comprendre les implications techniques et administratives de la production indépendante injectée à différents points du système.

Un élément important de ces accords d'interconnexion concerne la mesure et la facturation des flux d'électricité. La NAWEC a graduellement remplacé les compteurs d'énergie à induction par des compteurs prépayés. Ce remplacement a augmenté la perception des recettes et a minimisé le coût associé au relevé des compteurs, améliorant ainsi la position de liquidité du fournisseur ainsi que son efficacité globale. Cependant, pour les systèmes à énergie renouvelable connectés au réseau, il est nécessaire d'enregistrer les flux d'électricité dans les deux sens. Les paiements ont pour base les flux d'énergie nette, ce qui constitue l'incitation principale pour les développeurs de systèmes d'énergie solaire connectés au réseau. Du fait que les compteurs d'énergie à induction sont bidirectionnels, ils offrent une solution simple de facturation nette qui nécessiterait, autrement, deux compteurs séparés. Ainsi, pour l'installation de l'hôtel de Bandul, la NAWEC a réinstallé un compteur à budget déclassé pour mesurer les importations et exportations d'énergie sur le réseau. En temps voulu, la PURA prévoit de réviser la politique de facturation pour prendre en compte la Loi sur l'Énergie Renouvelable en relation à la production d'électricité issue des sources d'énergie renouvelable décentralisée.

CONCLUSION

Pour son développement social et économique, la Gambie a besoin d'élever le niveau d'accès à l'électricité de sa population. La croissance et l'expansion dans les secteurs prioritaires du développement économique s'appuient aussi sur la disponibilité permanente d'une électricité adéquate. La contrainte majeure à l'augmentation de la capacité de production d'électricité est la forte dépendance de la Gambie vis-à-vis des combustibles fossiles. L'importation de combustibles fossiles à des coûts élevés rend l'électricité inaccessible à la plupart de la population et freine la croissance de l'industrie de l'électricité. De plus, les centrales alimentées par les combustibles fossiles dégradent l'environnement en émettant des gaz à effet de serre. Dans les circonstances qui sont celles de la Gambie, l'énergie renouvelable peut jouer un rôle important dans la solution au problème énergétique auquel le pays est confronté.

À travers des politiques claires, une législation de soutien et une réglementation proactive, la Gambie est en train de poser des bases afin de stimuler les investissements dans le secteur de

l'énergie renouvelable pour ses besoins futurs. La PURA est en train de prendre un rôle de leader au sein du gouvernement de la Gambie relativement à sa capacité technique d'élaborer et de rédiger des règlements et procédures appropriés. Dans le même temps, la PURA stimule la volonté politique en faveur de ses actions à travers un processus d'engagement ouvert avec les acteurs du secteur énergétique.

¹ <http://www.accessgambia.com/information/nawec-water-electricity.html>

² www.pura.gm

³ Bantaba est, à son origine, un lieu de rassemblement traditionnel ressemblant à un belvédère où les hommes du village discutaient des questions pertinentes pour le village. Voir www.accessgambia.com

⁴ <http://thepoint.gm/africa/gambia/article/2008/8/7/wind-energy-project-inaugurated-in-batokunku>

⁵ <http://dailynews.gm/africa/gambia/article/unido-gef-launch-us-2m-energy-project-for-gambia>

⁶ www.naruc.org/.../GEF%20UNIDO%20PROJECT%20SLIDES.pdf

⁷ <http://www.m-bolo.org>

⁸ Ceesay, K. K.: « Promotion et développement de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique en Gambie », Forum national sur la réglementation de l'énergie renouvelable, ministère de l'Énergie, Banjul, jan./fév. 2012

⁹ « Photovoltaic (PV) Price Trends: Historical, Recent and Near-Term Projections », Sunshot, ministère américain de l'Énergie, novembre 2012

¹⁰ Co-organisé par NARUC avec le soutien de l'Agence américaine pour le développement international (USAID)

¹¹ <http://allafrica.com/stories/201303221070.html>